



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 34209

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes relatives au nouveau programme des sciences de la vie et de la terre des classes de seconde et de terminale. Par une question écrite n° 24070, il l'interrogeait sur les difficultés rencontrées, dues aux modifications importantes dans la mise en oeuvre du nouveau programme et des modalités d'évaluation. Soucieuse de créer de l'appétence pour cette discipline, l'Association des professeurs de biologie et de géologie (APBG) sollicitait la création d'une commission de suivi de programmes à laquelle elle serait associée. Elle sollicitait également la réécriture de certaines parties de ce programme d'examen, jugé trop lourd. Par réponse publiée au *Journal officiel* le 28 mai 2013, il réduisait la possibilité d'évolution de ces programmes à une simple relecture par de petits groupes « d'experts ». Il lui demande, d'une part, si ce travail de relecture ne relève pas du nouveau Conseil supérieur des programmes et, d'autre part, si les associations de spécialistes, dont l'APBG seront intégrées à ce conseil.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a souhaité la création d'un Conseil supérieur des programmes afin de répondre à la demande forte de transparence du processus d'élaboration des programmes d'enseignement et au besoin de cohérence entre les contenus dispensés, les évaluations et la formation des enseignants. Dans cette perspective, cette instance doit offrir les garanties scientifiques nécessaires pour formuler ses avis et propositions mais il importe également qu'elle soit ouverte à la représentation nationale et sociale. C'est pourquoi la loi dispose que le conseil supérieur des programmes sera composé, à parité entre les hommes et les femmes, de dix personnalités qualifiées, de trois députés et trois sénateurs, ainsi que de deux représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Les personnalités qualifiées seront nommées par le ministre de l'éducation nationale pour leur excellence dans leur domaine et/ou leur connaissance du système éducatif. Leur nombre étant limité à dix, aucune d'entre elles n'a vocation à représenter un champ disciplinaire, mais bien de nourrir un débat collégial de haut niveau. Il n'est donc pas envisagé que des membres des associations de professeurs spécialistes y soient nommés. En revanche, pour nourrir ce même débat, le décret du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes prévoit, d'une part, que ce dernier pourra mettre en place des groupes d'experts, et, d'autre part, qu'il devra établir une charte des programmes précisant notamment leur processus d'élaboration et les modalités de consultation des enseignants et des usagers. Ceci constitue une double garantie d'une consultation des spécialistes de terrain, en amont puis pendant la rédaction des projets de programmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34209

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8043
Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12405